



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/183

**ARRETE FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FETE
FORAINE 2023 ET REGLEMENTANT LE BRUIT ET LA SECURITE**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code Pénal,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la vogue, notamment ceux du 11 septembre 1996 et du 21 septembre 1999,
- **CONSIDERANT** que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la Fête Foraine 2023,

ARRETE

Article 1 : La fête foraine est autorisée à l'occasion de la Saint Maurice. Elle se tiendra sur l'Avenue des Ebeaux (voir plan ci-dessous) les 23 et 24 septembre 2023.

Article 2 : Les forains pourront accéder à leur place (voir plan ci-dessous) à compter du :

- Zone Rouge et Violette du jeudi 21/09 à 17h00,
- Zone Orange du vendredi 22/09 à 8h30,
- Zone Bleue du vendredi 22/09 à 17h30,

Article 3 : Lors de l'installation des manèges, les forains devront respecter le plan des emplacements définis au préalable.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté et ceux se rapportant à la fête foraine sus-désignés, les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives et pénales immédiates.

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont définis comme suit :

- Samedi 23 septembre 2023 de 10h00 à 01h00
- Dimanche 24 septembre 2023 de 10h00 à 01h00

Article 6 : BRUIT :

En application des dispositions concernant le bruit dans les lieux publics, les appareils de sonorisation seront utilisés de la manière suivante :

Alinéa 1^{er} : L'usage de micro, klaxon, sirène et en général de tous les appareils bruyants ne devra pas dépasser la surface de l'attraction et le bruit devra être réduit à partir de 22h00.

Alinéa 2 : Le non-respect de ces prescriptions entraînera la suppression totale de toute utilisation sonore pendant la fête foraine pour le contrevenant.

Article 7: SECURITE

Alinéa 1^{er} : Les jeux d'adresse ne devront comporter aucun risque d'accident pour le joueur et ne devront pas avoir le caractère de jeux de hasard déguisés.

Alinéa 2 : En cas de disputes ou autres faits pouvant troubler l'ordre public, l'autorisation de stationnement sera immédiatement retirée sans préjudice de la répression des infractions relevées.

Alinéa 3 : Tout animal détenu des forains, sur le lieu de campement ou de la fête foraine, sera tenu à l'attache ou en laisse.



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 04 septembre 2023

Madame le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

07 SEP. 2023

